



Procès-verbal de séance réunion du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026

L'an 2026, le 22 mars 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de MEVOISINS proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Madame le Maire le 16/03/2026 et affichée le 16/03/2026.

Etaient présents MM. Les conseillers municipaux suivants :

- M. CHERAMY Bernard
- M. CHRISTINE Jean-Noël
- Mme COULON Christine
- M. DEHAY Franck
- M. ECHEVILLER François
- Mme GRISON Gwendoline
- Mme GRÖNBORG Ann
- Mme HUNAUT Sophie
- Mme JEGO Maélyss
- M. LE BERRE Laurent
- Mme LONGFILS Sophie
- Mme MENADJEHI Yolène
- Mme PIERRON Marianne
- M. PITEL Emmanuel
- M. ROSSIGNOL Patrick

1. Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte par Madame Ann GRÖNBORG, Maire, qui cède la présidence à Monsieur Patrick ROSSIGNOL doyen du nouveau conseil. Il procède à l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et déclare installé M. CHERAMY Bernard, M. CHRISTINE Jean-Noël, Mme COULON Christine, M. DEHAY Franck, M. ECHEVILLER François, Mme GRISON Gwendoline, Mme GRÖNBORG Ann, Mme HUNAUT Sophie, Mme JEGO Maélyss, M. LE BERRE Laurent, Mme LONGFILS Sophie, Mme MENADJEHI Yolène, Mme PIERRON Marianne, M. PITEL Emmanuel et M. ROSSIGNOL Patrick dans leurs fonctions. Il constate que la condition de quorum est respectée.

Monsieur ECHEVILLER François a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Election du maire

Monsieur ROSSIGNOL Patrick invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame COULON Christine et Monsieur PITEL Emmanuel.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Madame GRÖNBORG Ann se porte candidat.

Chaque conseiller municipal est invité à déposer son bulletin dans l'urne et après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

- Mme Ann GRÖNBORG : 14 (quatorze) voix
- Mme Ann GRÖNBORG, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

3. Détermination du nombre d'Adjoints

Madame le Maire indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints.

L'effectif du conseil municipal de la commune de Mévoisins étant de 15, le nombre maximal à ne pas dépasser est de 4.

Madame le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 3 postes d'adjoints.

4. Election des adjoints

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste des candidats aux fonctions d'adjoints, liste Patrick ROSSIGNOL, est composée comme suit

- Monsieur Patrick ROSSIGNOL 1^{er} adjoint,
- Madame Gwendoline GRISON 2^{ème} adjointe,
- Monsieur Emmanuel PITEL 3^{ème} adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

– Liste Patrick ROSSIGNOL : 15 (quinze) voix.

La liste Patrick ROSSIGNOL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Patrick ROSSIGNOL, Mme Gwendoline GRISON et Monsieur Emmanuel PITEL.

5. Lecture de la Charte de l' élu local

Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal.

6. Indemnités de fonction

Lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

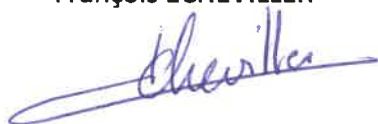
- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant des indemnités du maire et des adjoints est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Fin de la séance à 19h00

Secrétaire de séance,
François ECHEVILLER



Madame le Maire,
Ann GRÖNBORG

